

## COVID-Info – Informations du 12 janvier 2021

### **Tout durcissement des mesures cantonales ou nationales imposées par la pandémie de coronavirus doit tenir compte des spécificités de la formation professionnelle**

---

**La Task Force «Perspective Apprentissage» prend connaissance de l'évolution récente de la situation épidémiologique et s'en inquiète. Jusqu'ici, l'enseignement dans la formation professionnelle initiale a pu se maintenir dans les trois lieux de formation, à savoir les entreprises, les écoles professionnelles et les cours interentreprises. Pour la Task Force, tout durcissement des mesures imposées par la pandémie de coronavirus allant dans le sens d'une interdiction de l'enseignement en présentiel dans des institutions de formation doit idéalement tenir compte des spécificités de la formation professionnelle, dont la particularité est d'être fortement axée sur le marché du travail. Il faudra prévoir en particulier des exceptions pour les formations pratiques sur tous les lieux de formation et pour les examens de sorte à pouvoir les maintenir en respectant les mesures de protection.**

La formation professionnelle initiale concerne deux tiers des jeunes du degré secondaire II. Elle est organisée selon un principe de partenariat et se déroule dans trois lieux de formation. Pour chaque profession, une ordonnance sur la formation professionnelle initiale régleme les contenus traités dans chaque lieu de formation : la formation en entreprise est dispensée dans l'une des quelque 80 000 entreprises formatrices en Suisse (à raison de 3 à 4 jours par semaine) ; la formation scolaire a lieu quant à elle dans les écoles professionnelles (à raison d'1 à 2 jours par semaine), les écoles des métiers et de commerce ou d'autres institutions accréditées à cette fin (p. ex. des écoles des métiers), ainsi que dans des centres de cours interentreprises, dont l'objectif est de transmettre et de faire acquérir un savoir-faire de base (art. 16, al. 2 LFPr ; RS 412.10).

Partant des expériences vécues au printemps 2020 et afin de garantir l'uniformité des conditions-cadres partout en Suisse et de veiller en particulier à un impératif d'équité entre les personnes en formation en ce qui concerne les conditions d'examen de fin d'apprentissage, il est fondamental que soient pris en compte les aspects ci-après :

#### **Entreprise formatrice**

La formation pratique dispensée dans l'entreprise formatrice est assurée par des formatrices et des formateurs en entreprise. L'acquisition des compétences pratiques s'effectue en présentiel dans l'entreprise. La Task Force salue la réglementation actuelle relative à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, qui permet aux formateurs d'exercer leur fonction malgré la réduction de l'horaire de travail. Cette mesure devra être maintenue. Pour de nombreuses professions, le passage à des canaux de transmission virtuels ou au télétravail n'est pas possible. Même en cas de recommandations en faveur du télétravail, il importerait que des formations puissent continuer à être dispensées sur le lieu de travail. Il est à noter que la formation pratique en milieu scolaire doit être équivalente à une formation en entreprise. Du fait de fermetures imposées par les autorités, certaines entreprises élaborent des formats de remplacement tels que des semaines pratiques ou des formations conjointes à l'intention des personnes en formation. Le programme de promotion « Places d'apprentissage COVID-19 » permet de soutenir financièrement de tels projets (voir encadré).

La Task Force recommande que les formats de remplacement soient maintenus et restent accessibles pour les personnes en formation même si de nouvelles restrictions sont adoptées.

### **Cours interentreprises**

L'organisation des cours interentreprises relève de la responsabilité des organisations du monde du travail et passe le plus souvent par les centres de cours interentreprises, qui sont sous la surveillance des cantons. Les cours interentreprises sont axés sur les connaissances pratiques et visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base dans la profession. Ils se déroulent dans un environnement comparable à celui de la place de travail. L'enseignement à distance, comme on a pu le voir lors de la première vague, n'est souvent pas possible et est peu pertinent pour la réalisation des objectifs de formation.

La Task Force recommande donc que les cours interentreprises puissent avoir lieu en présentiel et ne soient pas concernés par d'éventuelles nouvelles restrictions même s'ils sont rattachés à une école professionnelle ou à une école des métiers qui aurait été éventuellement fermée.

### **École professionnelle**

L'enseignement à l'école professionnelle complète la formation pratique. L'enseignement de la culture générale a pour objectif de permettre aux personnes en formation de prendre conscience des rôles qu'elles entendent exercer en tant que futurs acteurs professionnels et en tant que personnes privées.

En raison de l'importance majeure de l'acquisition des compétences sous une forme d'enseignement qui a fait ses preuves et dont les possibilités d'accès sont les mêmes pour toutes les personnes en formation, la Task Force recommande d'autoriser urgemment le maintien de l'enseignement en présentiel, en l'assortissant le cas échéant de conditions adaptées à la situation. En raison des risques que comporte l'enseignement à distance pour une partie des personnes en formation, cette possibilité ne doit être envisagée qu'en dernier recours. Ces considérations sont valables également pour la maturité professionnelle (MP 1 et MP 2).

### **Procédure de qualification 2021**

Il est essentiel que les jeunes et les adultes qui suivent actuellement une formation puissent obtenir, en 2021 aussi, une certification pleinement reconnue sur le marché du travail. Il en va de même pour les candidats à l'examen de maturité professionnelle. Ils doivent eux aussi pouvoir obtenir leur certificat de maturité professionnelle. Lors du Sommet de la formation professionnelle du 9 novembre dernier, la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail ont proposé d'une seule voix que les procédures de qualification 2021 soient organisées, dans la mesure du possible, conformément au droit en vigueur. Afin de garantir un déroulement des examens dans le respect des dispositions nationales et cantonales en matière de protection contre le coronavirus, les organisations du monde du travail et les cantons définissent en amont les conditions d'organisation. Ces travaux vont bon train. En cas de restrictions supplémentaires, la Task Force recommande que les nouvelles dispositions prévoient la possibilité d'organiser des examens en présentiel en respectant les mesures de protection. Cela permettra d'assurer un déroulement régulier des procédures de qualification tel que prévu lors du Sommet de la formation professionnelle.

#### **Task Force « Perspective Apprentissage »**

Mise en place en mai 2020 par le conseiller fédéral Guy Parmelin, la Task Force « Perspective Apprentissage » doit surveiller la situation sur le marché des places d'apprentissage et la situation des jeunes diplômés sur le marché du travail pendant la crise du coronavirus de sorte à en garantir la stabilité en prenant les mesures qui conviennent. La formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Les différents partenaires sont représentés au sein de la Task Force.

**Programme de promotion « Places d'apprentissage COVID-19 »**

Le programme de promotion « Places d'apprentissage COVID-19 » a été mis sur pied en par la Confédération et lancé en mai 2020 par la Task Force. Dans le cadre de ce programme, le SEFRI soutient entre autres des formats de remplacement pour la formation en entreprise. La Confédération prend en charge jusqu'à 80 % des coûts des projets.

Jusqu'ici, une cinquantaine de projets provenant de toutes les régions de Suisse bénéficient d'un soutien pour un montant total de subventions avoisinant 14 millions de francs.

Il est toujours possible de soumettre des demandes de subventions, les critères sont définis dans l'[aide-mémoire](#) du Programme de promotion « Places d'apprentissage COVID19 ».

**Interlocuteurs et renseignements**

[www.taskforce2020.ch](http://www.taskforce2020.ch)